



ARRÊTE N°91/2023
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande présentée par l'association HINTERGASS domiciliée 6, rue du Général Boehl, 67220 Villé, représentée par sa présidente Anita ZING le 10 octobre 2023
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite à tout véhicule **le samedi 25 novembre 2023 de 12h00 à 23h00 et le dimanche 26 novembre 2023 de 9h00 à 21h00** :

- Rue des Vosges
- Rue de la centrale électrique
- Rue des Abeilles
- Passage des Tisserands
- Rue du Général Leclerc depuis le n°1 jusqu'au n°16 (croisement avec la rue des Vosges)

pour y installer des stands, le débit de boissons temporaire et la restauration.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants et aux véhicules de secours.

Toutefois les places de parking situées rue des Vosges devant le magasin « Fleurs JEHL » seront accessibles à la clientèle le samedi 25 novembre 2023 jusqu'à 17h00.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Les services techniques de la commune de Villé

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Association Hintergass
- Service d'incendie et de secours

Fait à Villé, le 25 octobre 2023

Le Maire

Lionel PFANN

